

N° d'ordre des parcelles	N° des parcelles sur le plan du projet	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie approximative à acquérir	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	105	Jema	Terrain nu	47a60ca	Héritiers de Hamida Ben Mustapha El Jabri
2	112	Jema	Terrain nu	26a41ca	Héritiers de Hamida Ben Mustapha El Jabri
3	114	Jema	Terrain nu	56a40ca	Ouanès Ben Mohamed Ben Jabeur Ben Hadj Hamida

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Le ministre de l'équipement et de l'habitat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait au Palais de Carthage, le 25 janvier 1986

*Le Président de la République tunisienne*  
HABIB BOURGUIBA

#### CESSATION DE FONCTIONS

**Par décret n° 86-184 du 24 janvier 1986 :**

Sont annulés les effets du décret n° 85-1451 du 14 novembre 1985 chargeant Monsieur Brahim Mastouri, ingénieur principal, des fonctions de directeur régional de Tataouine au ministère de l'équipement et de l'habitat.

**Par décret n° 86-185 du 24 janvier 1986 :**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Moncef Aïche en sa qualité de sous-directeur des grands travaux à la direction des ponts et chaussées au ministère de l'équipement et de l'habitat.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

#### TERRE COLLECTIVE

**Décret n° 86-186 du 24 janvier 1986 portant modification du décret n° 82-1256 du 1er décembre 1982 relatif à l'attribution d'une terre collective à titre privé.**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 fixant le régime des terres collectives telle qu'elle est modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971 et par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979;

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965 fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981;

Vu le décret n° 82-1256 du 1er décembre 1982 portant attribution à titre privé de la terre collective dite El Hassinette au profit des membres de la collectivité d'El Hassinette du gouvernorat de Sidi Bouzid;

Vu le procès-verbal du conseil de gestion de la collectivité d'El Hassinette en date du 21 octobre 1983 relatif à la rectification de la superficie de la parcelle n° 427 bis, tel qu'il a été approuvé par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Sidi Bouzid le 6 juin 1984 et homologué par le ministre de l'agriculture le 5 septembre 1985;

Décrétons :

Article premier. — La liste des bénéficiaires à titre de pleine propriété de la terre collective dite El Hassinette au profit de la collectivité d'El Hassinette du gouvernorat de Sidi Bouzid sanctionnée par le décret n° 82-1256 du 1er décembre 1982 est modifiée conformément aux décisions du conseil de gestion de la dite collectivité consignées dans son procès-verbal en date du 21 novembre 1983 approuvé par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Sidi Bouzid le 6 juin 1984 et homologué par le ministre de l'agriculture le 5 septembre 1985.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 24 janvier 1986  
*p/le Président de la République tunisienne*  
et par délégation  
*Le Premier ministre, ministre de l'intérieur*  
MOHAMED MZALI

#### CESSATION DE FONCTIONS

**Par décret n° 86-187 du 24 janvier 1986 :**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Maâtoug Nour-Essaïed, administrateur en sa qualité de chef de service de la législation à la direction des affaires foncières et de législation relevant du ministère de l'agriculture.

#### DELEGATION DE SIGNATURE

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 janvier 1986 portant délégation de signature;**

Ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 77-648 du 5 août 1977, portant organisation du ministère de l'agriculture;